

ASSEP34

Thibault THOMAS EIRL

9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14

mail : contact@asep34.fr

URSSAF Languedoc-Roussillon
35 rue de la Haye
34937 MONTPELLIER cedex 9

Sérignan, le 04 décembre 2018

L.R.A.R. (1A 155 530 5170 6)

V : réf : Cotisation Subsidiaire Maladie (CSM))
n° sécurité sociale 1 58 02 75 040 014 12
n° compte 917 1260957723 5 / 917 1241509973 5

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre lettre du 26/11/2018 ci-dessus référencée relative à la cotisation CSM de montant 15 047euros exigible au 28/12/2018 et à votre lettre du 09/11/2018.

J'ai adressé par mail (puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr) à vos services, le 13/11/2018 les justificatifs des règlements des cotisations conformément aux appels émis par votre organisme. Je joins à cet envoi copie de ce mail.

Le numéro de compte TI 917 1260957723 associé à mon numéro de sécurité sociale m'est inconnu; les cotisations appelées et réglées mentionnent le numéro TI 917 1241509973.

Vous voudrez bien me confirmer la prise en compte de ces documents par vos services et m'assurer que la cotisation CSM réclamée n'est pas fondée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Thibault THOMAS

P.J. : 1

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

2112C 917

A MONTPELLIER, le 26 Novembre 2018

U917-271118-209956-001997-1/1-001997-006/042 2:181126-30 TM031.00-00



01 DEC. 2018

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 0 810 594 267

RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412
N° Compte 917 1260957723 5

Page 1/2

MR THOMAS THIBAUT MICHEL
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

1/20

PÉRIODE : ANNÉE 2017

Monsieur,

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette réforme parachève ainsi la logique initiée par la couverture maladie universelle de base (CMU-b) en 1999.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital. Un pourcentage est appliqué au montant des revenus du capital et du patrimoine pour la partie supérieure à un seuil fixé par décret.

Selon les éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), vous êtes redevable de la somme de 15 047,00 € calculée sur vos revenus du patrimoine 2017 et, exigible au 28/12/2018.

Des majorations de retard peuvent vous être appliquées en cas de règlement postérieur à cette date.

Le coupon ci-dessous ainsi que le règlement par chèque sont à retourner à votre Urssaf.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition, notamment en cas de difficultés financières, pour étudier avec vous les modalités de paiement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

A DÉCOUPER SUIVANT LE TRAIT

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale pour toute correspondance

N° Compte : 917 1260957723 5
Période 2017 40 : 15 047,00 €

Date limite de paiement	MONTANT À PAYER
28/12/2018	15 047,00 €

ADRESSE

MR THOMAS THIBAUT MICHEL

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

+20>91>917000001260957723>1740>

1504700+

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels (Si inférieurs à 10% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale)	0
Revenus du capital et du patrimoine (Si supérieurs à 25% du Pass)	197 900
Revenus fiscal de référence (RFR)	187 428

Un abattement a pu être effectué sur l'assiette professionnelle déclarée si les conditions de l'article L380.2 sont remplies.

Cotisation	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Maladie	188 088	8,00	15 047
TOTAL			15 047€

Les principes d'éligibilité à la CSM ainsi que les modalités de calcul sont précisés dans le décret du 19 juillet 2016 et à l'article L380.2 du code de la sécurité sociale et ses textes.

Pour plus d'information : www.urssaf.fr

URSSAF DE Languedoc-
Roussillon

Le 9 Novembre 2018

13 NOV. 2018

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél. : 0 810 594 267

2580

MR THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUE
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN**RÉFÉRENCES**

N° Sécurité sociale 158027504001412

Page 1/1

2/20

Madame, Monsieur,

La protection universelle maladie (PUMA) entrée en vigueur au 1er janvier 2016 conduit à ce que toutes les personnes travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière aient droit, de façon continue, à la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de leur part.

Il résulte de cette réforme que tout assuré entrant dans le champ de cette couverture peut être amené à contribuer au financement de l'assurance maladie en fonction de sa situation et de ses ressources.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) au taux de 8% est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital à partir des éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Seules les personnes ayant de faibles revenus d'activité ou de remplacement mais des revenus annuels du capital supérieurs à 9 807 euros sont redevables de cette cotisation, dont l'assiette est limitée aux revenus du capital et du patrimoine. Les principes d'éligibilité à cette cotisation ainsi que les modalités de son calcul sont précisés à l'article L. 380-2, R. 380-3 à R. 380-8 et D. 380-1 du code de la sécurité sociale.

Des informations dont nous disposons, du fait de la stabilité de votre résidence en France, vous relevez de l'assurance maladie française en 2017, sans avoir été amené à cotiser à la sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle ou à percevoir une pension de retraite au titre d'une telle activité passée. Vous êtes susceptible d'être redevable de la « CSM » selon le niveau de vos revenus.

Cette cotisation sera recouvrée au cours du 4ème trimestre 2018 sur la base des éléments transmis dans votre déclaration fiscale au titre des revenus 2017, sans démarche supplémentaire de votre part.

Vous recevrez à ce titre, un appel à cotisations au cours du mois de novembre 2018, vous disposerez alors de 30 jours à réception du courrier pour vous en acquitter.

Vous pourrez toutefois demander un étalement du paiement de cette cotisation, qui sera examiné avec vous par les équipes de l'Urssaf. La gestion de votre dossier est confiée à l'Urssaf de Languedoc-Roussillon.

Pour toute question complémentaire ou si vous pensez ne pas devoir être assujéti du fait d'une information non portée à notre connaissance vous pouvez écrire à l'adresse suivante puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr ou téléphoner au 0 810 594 267.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

Thibault THOMAS 34 9

De: ASSEP34 [contact@asep34.fr]
Envoyé: mardi 13 novembre 2018 16:21
À: 'puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr'
Objet: Objet : THOMAS Thibault EIRL : Cotisation Subsidiaire Maladie (CSM)
Pièces jointes: Ur181113-2.pdf; 2018 - URSSAF - appel cotisations 1T18 - 20180116.pdf; 2018 - URSSAF - appel cotisations 2T18 - 20180419.pdf; 2018 - URSSAF - appel cotisations 3T18 - 20180713.pdf; 2018 - URSSAF - appel cotisations 2018 - 20180612.pdf; 2018 - URSSAF - appel cotisations 2018 - 20181009.pdf; 2018 - URSSAF - certificat de paiement 2T18 - 20180430.pdf; 2018 - URSSAF - certificat de paiement 3T18 - 20180723.pdf

3/20

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint mon courrier (Ur181113-2) de ce jour.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,

Thibault THOMAS

ASSEP34
Thibault THOMAS EIRL
9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14
mail : contact@assep34.fr

4/20

URSSAF

mail : puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr

Sérignan, le 13 novembre 2018

V : réf : Cotisation Subsidiaire Maladie (CSM))

Madame, Monsieur,

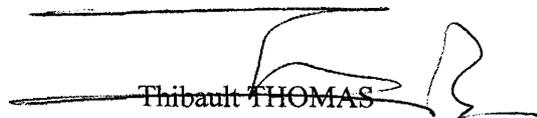
En réponse à votre lettre en date du 09/11/2018 ci-dessus référencée, je vous prie de trouver ci-joint attestations établies par URSSAF / Sécurité Sociale Indépendants en date du 13/11/2018 :

- attestation d'affiliation
- attestation de compte à jour et de fourniture de déclarations et de paiements

ces documents attestent des cotisations versées à la sécurité sociale au titre de mon activité professionnelle.

Vous voudrez bien me confirmer la prise en compte de ces documents par vos services.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Thibault THOMAS

Monsieur THOMAS Thibault
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

N° Sécurité Sociale : 1580275040014
Tél : Prestations 3648

5/20

ATTESTATION D'AFFILIATION

Le directeur de l'agence Languedoc-Roussillon certifie que :

Au 13/11/2018,

Monsieur THOMAS Thibault
1580275040014
Né le 06/02/1958
Demeurant : 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

est immatriculé en tant que travailleur indépendant et ce depuis le 05/10/2015.

Il est pris en charge par l'Assurance maladie pour le remboursement de ses prestations à compter du 05/10/2015.

Organisme chargé de la gestion de votre assurance maladie : R.A.M. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON.

La présente est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 13/11/2018

Le Directeur

Agence LANGUEDOC-ROUSSILLON

ATTESTATION DE COMPTE À JOUR ET DE FOURNITURE DE DÉCLARATIONS ET DE PAIEMENTS

Urssaf

35 Rue de la Haye
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

A MONTPELLIER, le 13 Novembre 2018

6/20

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1580275040014

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917000001241509973 5

Page 1/1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CADRE LÉGAL

Articles L.8222-1 à L.8222-3 et D.8222-5 du Code du Travail.

Monsieur,

Le Directeur de l'Urssaf certifie que :

MR THOMAS THIBAUT EIRL

Numéro Sécurité sociale : 1580275040014

Numéro Siret : 48481487600021

Adresse d'activité : 9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CODE DE SÉCURITÉ

RC8STM4Q54ASP64

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.secu-independants.fr/attestations

est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) et des contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle CFP) au 30/11/2018.

Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas obstacle à la validité de cette attestation.

Fait à : MONTPELLIER

Le : 13/11/2018

Le Directeur





COTISATION SUBSIDIAIRE MALADIE (CSM)

URSSAF DE Languedoc-
Roussillon

Le 9 Novembre 2018

13 NOV. 2018

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél. : 0 810 594 267

REFERENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Page 1/1

2580

MR THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUE
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

7/20

Madame, Monsieur,

La protection universelle maladie (PUMA) entrée en vigueur au 1er janvier 2016 conduit à ce que toutes les personnes travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière aient droit, de façon continue, à la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de leur part.

Il résulte de cette réforme que tout assuré entrant dans le champ de cette couverture peut être amené à contribuer au financement de l'assurance maladie en fonction de sa situation et de ses ressources.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) au taux de 8% est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital à partir des éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Seules les personnes ayant de faibles revenus d'activité ou de remplacement mais des revenus annuels du capital supérieurs à 9 807 euros sont redevables de cette cotisation, dont l'assiette est limitée aux revenus du capital et du patrimoine. Les principes d'éligibilité à cette cotisation ainsi que les modalités de son calcul sont précisés à l'article L. 380-2, R. 380-3 à R. 380-8 et D. 380-1 du code de la sécurité sociale.

Des informations dont nous disposons, du fait de la stabilité de votre résidence en France, vous relieviez de l'assurance maladie française en 2017, sans avoir été amené à cotiser à la sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle ou à percevoir une pension de retraite au titre d'une telle activité passée. Vous êtes susceptible d'être redevable de la « CSM » selon le niveau de vos revenus.

Cette cotisation sera recouvrée au cours du 4ème trimestre 2018 sur la base des éléments transmis dans votre déclaration fiscale au titre des revenus 2017, sans démarche supplémentaire de votre part.

Vous recevrez à ce titre, un appel à cotisations au cours du mois de novembre 2018, vous disposerez alors de 30 jours à réception du courrier pour vous en acquitter.

Vous pourrez toutefois demander un étalement du paiement de cette cotisation, qui sera examiné avec vous par les équipes de l'Urssaf. La gestion de votre dossier est confiée à l'Urssaf de Languedoc-Roussillon.

Pour toute question complémentaire ou si vous pensez ne pas devoir être assujéti du fait d'une information non portée à notre connaissance vous pouvez écrire à l'adresse suivante puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr ou téléphoner au 0 810 594 267.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction



APPEL DE COTISATIONS PREMIER TRIMESTRE 2018

23 JAN. 2018

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

2112C 342

A MONTPELLIER, le 16 Janvier 2018

U342-170118-204133-015799-1/1-015803-052/245 2/180116-01-RD04L00-00



VOTRE CONTACT

Tél: 3698-tarif local
Courriel: www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 158027504001412
Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale pour toute correspondance
N° SIRET 48481487600021 A
N° TI 917 1241509973 5
Page 1 / 1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

8/20



MONTANT DE L'ÉCHÉANCE

MONTANT DES COTISATIONS 360,00
MONTANT À PAYER 360,00 €

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-contre le montant de l'échéance trimestrielle de vos cotisations et contributions sociales obligatoires.

Pour cette échéance, la date limite de paiement est fixée au 05 Février 2018.
Au-delà de cette date, vous encourez des majorations de retard.

Le coupon ci-dessous ainsi que le règlement sont à retourner à l'Urssaf.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers.

Cordialement.

Le directeur responsable du recouvrement

Telepaiement ccb cpte n° 13.642.1813
de montant 360,- € en date du 24/01/18

A découper suivant le trait

N° Sécurité Sociale 158027504001412
Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance
N° SIRET 48481487600021 A
N° TI 917 1241509973 5

1ER TRIMESTRE 2018

Date limite d'envoi

MONTANT À PAYER

05 02 2018

360,00 €

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9



+78>91>917000001241509973>1810>

36000+

Urssaf 2112C00 342
35 RUE DE LA HAYE

A MONTPELLIER, le 19 Avril 2018

34937 MONTPELLIER CEDEX 9

U342-200418-206208-015967-1/1-016055-048/195 2/180419-00:RD04L00-00



9/20



VOTRE CONTACT

Tél: 3698-tarif local
Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5

Page 1 / 1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

MONTANT DE L'ÉCHÉANCE

MONTANT DES COTISATIONS	262,00
MONTANT À PAYER	262,00 €

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le montant de l'échéance trimestrielle de vos cotisations et contributions sociales obligatoires.

La date limite de paiement de cette échéance est fixée au 07 Mai 2018.

Pour régler cette échéance, nous vous invitons à télépayer en ligne (www.secu-independants.fr).

Si vos revenus ne dépassent pas le plafond du montant légal relatif à l'obligation de paiement dématérialisé (3973 €), et uniquement dans ce cas, vous pouvez adresser le coupon ci-dessous accompagné du montant dû par chèque à l'ordre de l'Urssaf.

Simple, rapide et sécurisé : pour vos prochaines échéances, adhérez au prélèvement automatique, mensuel ou trimestriel sur www.secu-independants.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Télépaiement validé le 30/04/18
Le directeur responsable du recouvrement

A découper suivant le trait

N° Sécurité Sociale 158027504001412

ZEME TRIMESTRE 2018

Date limite d'envoi

MONTANT À PAYER

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

07 05 2018

262,00 €

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5



ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

MR THOMAS THIBAUT EIRL

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

+28>91>917000001241509973>1820>

26200+

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Références du compte

THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
SERIGNAN
34410
N° de Siret : 48481487600021
N° externe : 917000001241509973

Urssaf

260-264 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON
93457 LA PLAINE SAINT-DENIS

10/20

Ligne(s) de paiement

COMPTE BANCAIRE	MONTANT
LA BANQUE POSTALE	262 €
BIC: PSSTFRPPMON IBAN: 2004 1010 0913 6921 8B03 050	

Informations

THOMAS THIBAUT EIRL

Certificat

Le télépaiement que vous avez transmis le 30/04/2018 à 11:21 a été enregistré pour un montant de 262 euros sous le numéro de certificat 87248318. Cet ordre de paiement est modifiable. Seul votre dernier enregistrement sera pris en compte.

APPEL DE COTISATIONS TROISIEME TRIMESTRE 2018

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

2112C00 342

A MONTPELLIER, le 13 Juillet 2018

U342-160718-207712-018858-1/1-018872-057/037 2/180713-02/RD04L00-00



21 JUL. 2018

VOTRE CONTACT

Tél: 3698-tarif local
Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917.1241509973 5

Page 1 / 1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

11/20



MONTANT DE L'ÉCHÉANCE

MONTANT DES COTISATIONS	284,00
MONTANT À PAYER	284,00 €

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le montant de l'échéance trimestrielle de vos cotisations et contributions sociales obligatoires.

La date limite de paiement de cette échéance est fixée au 06 Août 2018.

Pour régler cette échéance, nous vous invitons à télépayer en ligne (www.secu-independants.fr).

Si vos revenus ne dépassent pas le plafond du montant légal relatif à l'obligation de paiement dématérialisé (3973 €), et uniquement dans ce cas, vous pouvez adresser le coupon ci-dessous accompagné du montant dû par chèque à l'ordre de l'Urssaf.

Simple, rapide et sécurisé : pour vos prochaines échéances, adhérez au prélèvement automatique, mensuel ou trimestriel sur www.secu-independants.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

A découper suivant le trait

N° Sécurité Sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917.1241509973 5

3EME TRIMESTRE 2018

Date limite d'envoi

MONTANT À PAYER

06 08 2018

284,00 €

Télépaiement CCP apte n° 13.692.1813
de montant 284,- € en date du 23/07/18 -



th.

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

MR THOMAS THIBAUT EIRL

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

+06>91>917000001241509973>1830>

28400+

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Références du compte

THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÂRIGNAN
SERIGNAN
34410
N° de Siret : 48481487600021
N° externe : 917000001241509973

Urssaf

260-264 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON
93457 LA PLAINE SAINT-DENIS

12/20

Ligne(s) de paiement

COMPTE BANCAIRE	MONTANT
LA BANQUE POSTALE	284 €
BIC: PSSTFRPPMON IBAN: FR94 2004 1010 0913 6921 8B03 050	
Total des paiements	284 €

Informations

THOMAS THIBAUT EIRL

Certificat

Le télépaiement que vous avez transmis le 23/07/2018 à 11:51 a été enregistré pour un montant de 284 euros sous le numéro de certificat 51470416. Cet ordre de paiement est modifiable. Seul votre dernier enregistrement sera pris en compte.

16 OCT. 2018

Urssaf 21120 342
35 RUE DE LA HAYE

A MONTPELLIER, le 9 Octobre 2018

U342-101018-209095-004227-1/2-002908-007/216 3/181009-01/RD31L00-00

34937 MONTPELLIER CEDEX 9

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5

Page 1/4

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

13/20



Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

DOCUMENT À CONSERVER

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2017. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2017** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2017, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2018** sur la base de vos revenus 2017 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2019, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2018.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2018 et la régularisation des cotisations 2017.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1679 8000 0100 0004 7270 937

BIC - Identifiant International de l'établissement : TRZOFR21XXX

RUM : 000917DR120181009081719R000251522

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2018. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.secu-independants.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Avec le service **Mon compte** sur www.secu-independants.fr, gérez vos cotisations en ligne.

Le directeur responsable du recouvrement

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2018

Nouvel échéancier de vos paiements 2018 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2018 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2017 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2018 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2017 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2017 ;
- C. montants restant à payer en 2018.

14/20

Période	A. Cotisations provisionnelles 2018 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2017 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2018
05 février	360,00 €	/	/
07 mai	262,00 €	/	/
05 août	283,00 €	1,00 €	284,00 €
05 novembre	391,00 €	1,00 €	392,00 €
TOTAL	1 296,00 €	2,00 €	676,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2018 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2018 sur :

www.secu-independants.fr/Mon_compte/Mes_cotisations/Revenus.

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2018).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2019 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2017.

Vos premières échéances provisionnelles 2019 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2018 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : 275 €*.

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2019 sera recalculé en 2019 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2018. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2019.

* L'échéance de novembre 2019 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2017

19 JUIN 2018

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	970

U342-130618-207149-013585-2/2-006589-031/194 2/180612-00/RD31L02-00

15/20

**MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2017**

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	0	6,50 ⁽¹⁾	0	0	0
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110	110	0
Allocations familiales	0	5,25 ⁽²⁾	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	4 511	17,75	801	801	0
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0	0	0
Incapacité-Décès dans la limite de 39 228 €	4 511	1,30	59	59	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			970	970	0
Contribution à la formation professionnelle 2016 (3)	38 616	0,25	97	97	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	970	8,00	78 ⁽⁴⁾	76	2
TOTAL			1 145 €	1 143 €	2 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,50 %

2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers

4. Dont 50 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2018

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	970

16/20

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2018

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 198 660 €	15 893	6,35 ⁽¹⁾	0
Maladie 2 dans la limite de 198 660 €	15 893	0,85	135
Allocations familiales	0	5,25 ⁽²⁾	0
Retraite de base dans la limite de 39 732 €	4 569	17,75	811
Retraite complémentaire dans la limite de 37 846 €	0	7,00	0
Invalidité-Décès dans la limite de 39 732 €	4 569	1,30	59
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 005
Contribution à la formation professionnelle 2017 (3)	39 228	0,25	98
Contribution à la formation professionnelle 2018	39 732	0,25	99
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	970	9,70	94 ⁽⁴⁾
TOTAL			1 296€

1. Si vos revenus sont inférieurs à 43 705 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 66 euros déductibles fiscalement.

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2017 ET APPEL DE COTISATIONS 2018

Urssaf 21120 342
35 RUE DE LA HAYE

A MONTPELLIER, le 12 Juin 2018

U342-130618-207149-013584-1/2-006589-031/194 2/180612-00/RD31L02-00

34937 MONTPELLIER CEDEX 9



19 JUN 2018

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5

Page 1/4

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN



17/20

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2017. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2017** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2017, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2018** sur la base de vos revenus 2017 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2019, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2018.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2018 et la régularisation des cotisations 2017.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2018. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.secu-independants.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

Avec le service **Mon compte** sur www.secu-independants.fr, gérez vos cotisations en ligne.

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2018

Nouvel échéancier de vos paiements 2018 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2018 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2017 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2018 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2017 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2017 ;
- C. montants restant à payer en 2018.

18/20

Période	A. Cotisations provisionnelles 2018 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2017 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2018
05 février	360,00 €	/	/
07 mai	262,00 €	/	/
06 août	283,00 €	1,00 €	/
05 novembre	246,00 €	1,00 €	247,00 €
05 décembre	145,00 €	/	145,00 €
TOTAL	1 296,00 €	2,00 €	392,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2018 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2018 sur :

www.secu-independants.fr/Mon_compte/Mes_cotisations/Revenus.

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2018).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2019 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2017.

Vos premières échéances provisionnelles 2019 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2018 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 92 €*.

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2019 sera recalculé en 2019 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2018. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2019.

* L'échéance de novembre 2019 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2018

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	970

19/20

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2018

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 198 660 €	15 893	6,35 ⁽¹⁾	0
Maladie 2 dans la limite de 198 660 €	15 893	0,85	135
Allocations familiales	0	3,10 ⁽²⁾	0
Retraite de base dans la limite de 39 732 €	4 569	17,75	811
Retraite complémentaire dans la limite de 37 846 €	0	7,00	0
Invalidité-Décès dans la limite de 39 732 €	4 569	1,30	59
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 005
Contribution à la formation professionnelle 2017 (3)	39 228	0,25	98
Contribution à la formation professionnelle 2018	39 732	0,25	99
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	970	9,70	94 ⁽⁴⁾
TOTAL			1 296€

1. Si vos revenus sont inférieurs à 43 705 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 66 euros déductibles fiscalement.

Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2017

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

U342-101018-209095-004228-2/2-002908-007/216 3/181009-01/RD31L00-00

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	970

20/20


MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2017

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	0	6,50 ⁽¹⁾	0	0	0
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110	110	0
Allocations familiales	0	5,25 ⁽²⁾	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	4 511	17,75	801	801	0
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0	0	0
Invalidité-Décès dans la limite de 39 228 €	4 511	1,30	59	59	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			970	970	0
Contribution à la formation professionnelle 2016 (3)	38 616	0,25	97	97	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	970	8,00	78 ⁽⁴⁾	76	2
TOTAL			1 145 €	1 143 €	2 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,50 %

2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.

4. Dont 50 euros déductibles fiscalement.



LA POSTE

Destinataire

LIASSAF de la langue d'oc - Roussillon
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

35 rue de la Mape
Adresse

34 937 MONTPELLIER cedex 9
Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

(Précisez Nom et Prénom

si mandataire)

Signature Facteur*

SGR 2 V22 MSR 1A 15-1092918 03-18

Cadres réservés à La Poste

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 155 530 5170 6



Référence client

Expéditeur

~~THOMAS Anibalet EURL~~
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

~~Expéditeur ASSEP 34~~

~~N°: 9 mipare les Hauts de Serignan~~
Libellé de la voie

~~34410~~
Code postal

~~SERIGNAN~~
COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

LIASSAF de la langue doc - Roussil
35 rue de la Mays
34 937 MONTPELLIER cedex 4



Numéro de l'envoi : 1A 155 530 5170 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

THOMAS TRIBAULT EURL
ASSEP 34
9 impasse les Hauts de Serignan
34410 SERIGNAN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

34350 VENDRES PAYS D ORB TERRES

Date : 04/12/18 Prix : 7,45EUR CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~LIASSAF de la langue doc - Roussil
35 rue de la Mays
34 937 MONTPELLIER cedex 4~~

Présenté / Avisé le : **UR 340**

Distribué le : **05 DEC. 2018**

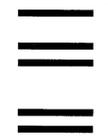
Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature (Préciser Nom et Prénom mandataire)
Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 155 530 5170 6



08 DEC. 2018 Renvoyer à FRAB

THOMAS TRIBAULT EURL
ASSEP 34
9 impasse les Hauts de Serignan
34410 SERIGNAN

La Poste S.A., au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75008 Paris

SGR 2 V22 MSR 1B 15-1092918 03-18

DEJOURNÉ DE DÉPÔT



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquedoucourrier